



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2651
4 février 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 4 février 1986, à 18 heures

Président : M. ADOUKI

(Congo)

Membres : Australie

M. HOGUE

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. LIANG Yufan

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mme BYRNE

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. MOHAMMED

Union des Républiques

M. TROYANOVSKY

socialistes soviétiques

M. AGUILAR

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 55.

HOMMAGE AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : La présente réunion étant la première que tient le Conseil de sécurité en ce mois de février 1986, je voudrais, au nom du Conseil, rendre un hommage particulier à S. Exc. l'ambassadeur LI Luye, représentant permanent de la République de Chine et président du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier. Sa sagesse jointe à ses remarquables talents de diplomate lui ont permis de diriger avec compétence les travaux du Conseil et de se gagner notre admiration ainsi que notre estime. En ma qualité de président du Conseil pour le mois de février, j'adresse à S. Exc. M. l'ambassadeur LI Luye nos sincères remerciements.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT : J'aimerais également saluer S. Exc. l'ambassadeur Andrés Aguilar, nouveau représentant permanent du Venezuela au Conseil de sécurité. Nul doute que ses contributions seront utiles au succès de nos travaux. En votre nom à tous, je souhaite à S. Exc. l'ambassadeur Andrés Aguilar la bienvenue au Conseil de sécurité.

Le Conseil me pardonnera de faire ici une brève remarque personnelle. C'est en ma qualité de chef de la délégation du Congo que je vais maintenant poursuivre. C'est pour le Congo un grand honneur et un privilège exceptionnel de siéger pour la première fois au Conseil de sécurité dans notre brève histoire d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'adhésion de notre pays à cette organisation, à ses buts et principes, au rôle important joué par le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales trouve là une consécration exceptionnelle. Je voudrais assurer le Conseil que le Congo coopérera entièrement au succès de ses travaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17787)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Netanyahu (Israël) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 4 février 1986 ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter

M. Samir Mansouri, observateur permanent adjoint de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée 'Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies', conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire."

Cette lettre sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/17791.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Samir Mansouri en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je l'inviterai en temps opportun à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Président

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à une lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).

Je voudrais aussi appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : lettre datée du 4 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/17785; lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/17788.

Le premier orateur est le représentant de la République arabe syrienne, à qui je donne la parole.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, mes félicitations les plus chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité aboutira à des résultats positifs pour ce qui est de la protection de la communauté internationale face au terrorisme pratiqué par Israël.

Nous n'avons pas oublié la lutte qu'a menée votre pays pour conquérir son indépendance; nous l'avons appuyée pendant longtemps. Nous sommes ravis de voir que votre grand pays joue un rôle important au Conseil de sécurité aujourd'hui. En fait, il joue un rôle important aux Nations Unies depuis son admission à l'Organisation, pour ce qui est en particulier de la décolonisation et de la création de conditions meilleures dans un monde où la paix et la sécurité seraient respectées.

Qu'il me soit permis également de saisir cette occasion pour exprimer au Représentant permanent de la République populaire de Chine, M. Li Luye, notre profonde reconnaissance pour la façon remarquable dont il a dirigé les débats du Conseil au mois de janvier.

Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, et de remercier, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité d'avoir répondu favorablement à la demande de la République arabe syrienne en convoquant immédiatement le Conseil de sécurité. Ce qui nous a incités à demander la

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

convocation immédiate du Conseil de sécurité tient à la gravité du crime qu'a perpétré Israël contre la communauté internationale tout entière en menaçant l'aviation civile internationale.

La délégation de la République arabe syrienne a déjà eu l'occasion de vous transmettre sa lettre ce matin. L'incident qui fait l'objet de la plainte de la République arabe syrienne peut se résumer ainsi : il s'agit d'un acte de piraterie aérienne et d'un acte de terrorisme international dirigé contre l'aviation civile internationale.

A 8 h 54 TU, le 4 février 1986 - en d'autres mots, ce matin - un avion civil libyen de type G2, immatriculé LN 777, a quitté l'aéroport international de Tripoli (Libye) avec à son bord une délégation officielle syrienne conduite par M. Abdallah El-Ahmar, secrétaire général adjoint du parti Baas arabe socialiste.

Alors que l'avion était dans l'espace aérien international - et je répète "espace aérien international" - au-dessus de la mer Méditerranée, le commandant de bord a informé la tour de contrôle de l'aéroport de Chypre à 11 h 1 que deux avions militaires israéliens avaient intercepté son appareil et lui demandaient de les suivre. Deux minutes plus tard, c'est-à-dire à 11 h 3, l'aéroport de Chypre a perdu contact avec l'avion.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Premièrement, il doit condamner fermement Israël pour l'acte de piraterie et de terrorisme auquel il s'est livré ce matin;

Deuxièmement, la pleine responsabilité de cet acte de piraterie et de terrorisme commis ce matin doit être imputée à Israël.

Troisièmement, le Conseil doit exiger qu'Israël cesse de tels actes de piraterie et de terrorisme et respecte les accords internationaux et les normes du droit international.

Etant donné l'heure tardive, je me contenterai de transmettre notre plainte au Conseil de sécurité. Je me réserve le droit de faire une déclaration plus complète au sujet des actes de terrorisme commis par Israël contre notre peuple - que ce soit sur notre territoire, dans notre espace aérien ou en mer.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Le nouvel orateur est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous félicite d'assumer la présidence du Conseil pour ce mois. Il ne fait aucun doute pour nous que vous saurez vous acquitter de façon très brillante - et je ne n'emploie pas ce mot à la légère - comme l'a fait votre prédécesseur l'ambassadeur Li Luye de la Chine, à qui nous exprimons nos félicitations également.

Il vaut mieux toujours commencer par les faits. Et ces faits - je les exposerai brièvement - sont les suivants :

Israël soupçonnait un avion libyen - un avion privé ayant à bord une dizaine de personnes, et non pas un avion civil - de transporter des terroristes, des individus chargés d'exécuter des attaques contre Israël. Nos pilotes ont intercepté cet appareil en provenance de la Libye et l'ont forcé à atterrir sur un aéroport israélien. L'identité des passagers a été vérifiée et il s'est avéré qu'il n'y avait pas de terroristes à bord.

M. Netanyahu (Israël)

Du café a été offert aux passagers et à l'équipage qui sont restés un bref moment en Israël avant de remonter à bord de l'avion. Ils ne sont plus en Israël. Ils ne se trouvent plus en Israël depuis six heures environ. Je peux me tromper - cela ne fait peut-être que cinq heures. Nul n'a été blessé et l'avion est reparti.

Pourquoi cet incident donne-t-il lieu à une réunion d'urgence du Conseil de sécurité? Je n'en sais rien. Une réunion du Conseil de sécurité n'a pas été demandée après les attaques qui ont eu lieu dans les aéroports de Rome et de Vienne, au cours desquelles plusieurs personnes ont été blessées, voire massacrées. Personne n'a demandé alors au Conseil de se réunir; personne n'a parlé de piraterie aérienne; personne n'a parlé des problèmes que cela posait alors à la paix et à la sécurité internationales. Une déclaration présidentielle n'a pas même été demandée.

Il est intéressant de noter que la demande de convoquer cette réunion urgente n'émane pas de la Libye, même si le Représentant permanent de la Syrie a reconnu qu'il s'agissait d'un avion libyen et d'un équipage libyen. On était donc en droit de penser que ce serait la Libye qui serait le plaignant dans ce cas, pour autant qu'une plainte puisse être adressée. Il est néanmoins très instructif de constater que la Libye a décidé de ne pas adresser de plainte.

Je crois pouvoir dire que si la Libye n'a pas porté plainte, c'est précisément parce que le degré d'absurdité de la réunion n'aurait alors échappé à personne. Pourquoi avons nous agi? Comme je l'ai dit, nous avons de bonne raison de croire, de suspecter, que des terroristes se trouvaient à bord de l'avion. Ce n'était pas là juste un soupçon ou une idée qui nous a traversé l'esprit. Nos soupçons sont nés de la réunion de terroristes tenue à Tripoli cette semaine, qui vient en fait de se terminer, et que Khadafi a convoquée et parrainée personnellement - une réunion de 20 organisations terroristes, à laquelle participaient des gens comme Ahmed Jabril Habash et Abu Musa. Selon Abu Musa, que le New York Times a cité, il y avait aussi à cette réunion des représentants d'Abu Nidal. A cette réunion, "Les forces révolutionnaires de la nation arabe", des déclarations claires ont été faites appelant à la continuation des attaques terroristes contre Israël - à plus de crimes, à plus de raids, à plus d'effusions de sang. Ces appels n'étaient pas déguisés; ils ont été prononcés pour que le monde entier les entendent.

M. Netanyahu (Israël)

En vertu de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies :

"Tout Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes ..." (Annexe, résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale)

De tout évidence, la Libye et, en l'occurrence, la Syrie ne se soucient guère de cette disposition, étant donné que Khadafi a organisé cette conférence pour des raisons et des desseins qui vont directement à l'encontre de ce principe fondamental.

Je ne sais pas si les membres du Conseil attendent d'Israël qu'il reste les bras croisés, tolère cette conférence terroriste et les attaques récentes qui ont fait des victimes parmi des ressortissants d'autres pays et dise "nous ne pouvons pas agir, nous avons de bonnes raisons de penser qu'il y a des terroristes à bord, des terroristes qui sont en train d'organiser d'autres attaques, mais nous ne ferons rien, nous resterons les bras croisés et nous encaisserons ces attaques".

Peu importe en l'occurrence que nous ayons eu raison ou tort de penser qu'il se trouvait des terroristes à bord de l'avion car si nous avions trouvé, par exemple, l'un des dirigeants terroristes responsables des attaques lancées contre les aéroports de Rome et de Vienne, ceux-là même qui nous critiquent maintenant nous auraient tout autant critiqués. On aurait dit, comme cela a été fait, que nous avions tort, quelles que soient les circonstances et l'issue, d'intercepter un avion civil. On ne peut jamais prédire les résultats à l'avance. C'est un calcul de probabilités. Il y a l'acte et l'intention, et l'intention était en l'occurrence d'intercepter des terroristes.

Nous estimons que ce genre d'inhibition, cette inhibition absolue, cette interprétation particulière des limites du droit international, cette inhibition du principe essentiel de légitime défense est en fait inapplicable dans la pratique; elle est de toute évidence dépassée si l'on tient compte de la nature des actes terroristes qui sont commis.

Il est évident que le droit international interdit aux Etats de mener une guerre terroriste. Il ne protège pas non plus ces Etats. Il n'accorde pas

M. Netanyahu (Israël)

l'immunité aux Etats ou aux terroristes qu'ils abritent, précisément parce qu'ils violent toutes ces immunités et tous ces droits qu'ils sont en train d'invoquer et que j'ai entendu le représentant de la Syrie évoquer.

En fait, le droit international classique permet à un pays d'arrêter, par exemple, des navires se trouvant dans les eaux internationales s'il y a lieu de penser que des pirates se trouvent à bord. Par exemple, dans un livre de Bowett, il est dit :

"Il est clair, comme il ressort du cas de Marianna Flora, que le droit peut être appliqué dans des actes de piraterie si les circonstances sont telles que l'Etat a des raisons de penser qu'il existe un véritable danger. Qu'il soit reconnu par la suite que les craintes étaient injustifiées est hors de propos dans la mesure où le soupçon était fondé."

Il peut y avoir des moyens aussi bons mais pas meilleurs de lutter contre le terrorisme international que celui d'essayer d'attraper les principaux coupables. C'était le but principal de cette interception et je ne crois pas qu'il se trouve ici beaucoup de pays représentés autour de cette table pour ne pas le reconnaître.

S'agissant du principe des limites absolues de la légitime défense, il est évident qu'une nation attaquée par des terroristes a le droit de recourir à la force pour prévenir toute nouvelle attaque, et j'ajouterai qu'il est impossible de prétendre sérieusement que le droit international nous interdit de capturer des terroristes dans les eaux internationales ou dans l'espace aérien international.

Si le Conseil se réunit à nouveau sur cette question - et je veux croire que cela ne sera pas nécessaire - j'espère qu'il discutera sérieusement de ce problème complexe que constitue le terrorisme international, de ses incidences sur les normes du droit international et de ceux qui violent ces normes. Même ceux qui n'acceptent pas encore pleinement le principe fondamental de légitime défense, comme il doit être interprété en cet âge du terrorisme, sont, j'en suis sûr, prêts à reconnaître que le caractère sacré de la vie humaine l'emporte sur celui de l'espace aérien.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant d'Israël pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est M. Samir Mansouri, observateur permanent adjoint de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé à la présente séance une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANSOURI (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous transmettre les plus chaleureuses félicitations de la Ligue des Etats arabes à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous sommes convaincus que votre expérience et votre sagesse diplomatiques feront honneur à votre pays, le Congo frère, qui s'emploie à renforcer la légitimité internationale et s'efforce de se montrer à la hauteur de ses engagements à l'égard des principes et des objectifs de la Charte, et plus particulièrement des résolutions du Conseil de sécurité dont l'application est obligatoire.

Nous tenons également à rendre hommage à l'ambassadeur Li Luye, représentant permanent de la République populaire de Chine, pour la façon dont il a guidé le Conseil le mois dernier.

Pour la troisième fois en l'espace d'un mois, le Conseil de sécurité examine une plainte contre Israël. Celle-ci a été présentée par un Etat arabe qui vient s'ajouter à la liste des victimes de l'agression : la République arabe syrienne. Cette fois, la plainte est suscitée par les pratiques israéliennes et l'acte de piraterie perpétré par les autorités israéliennes dans l'espace aérien international.

Le Conseil a entendu S. Exc. le Représentant permanent de la République arabe syrienne décrire dans le détail l'acte de piraterie israélien par lequel un avion civil libyen a été forcé d'atterrir en Palestine occupée. Israël reconnaît avoir commis cet acte de piraterie aérienne au mépris de toutes les normes du droit international et de tous les accords garantissant la sécurité et la liberté de l'aviation. En outre, cet acte a mis en danger plusieurs vies humaines, celles des passagers de l'appareil.

Il est ironique que le Ministre israélien des transports, dans une lettre annexée au document S/17723 du 9 janvier 1986, demande la convocation d'une conférence internationale, laquelle convocation - pour reprendre ses mots - : "sera l'expression de la ferme volonté de toutes les nations éclairées et civilisées de combattre le terrorisme dirigé contre l'aviation et les aéroports civils." (S/17723, p. 3)

Moins d'un mois après leur fausse alarme, nous découvrons que les autorités israéliennes elles-mêmes se servent de leurs avions militaires pour se livrer à un acte de piraterie contre un avion civil volant dans l'espace aérien international

M. Mansouri

et se dirigeant vers Damas. Cette contradiction révèle la véritable nature des intentions d'Israël, et ces intentions se révèlent dans ses actes et non dans les fausses allégations qu'il avance pour se gagner l'opinion publique. Ces actes reflètent la politique réelle des autorités israéliennes, une politique qui vise à perpétuer l'hégémonie et l'expansion sionistes aux dépens des peuples arabes.

L'acte de piraterie de ce matin montre à l'évidence qu'en aucun cas Israël ne permettra que l'on fasse obstacle à la réalisation de ses desseins expansionnistes, à la perpétuation de son occupation des territoires arabes et à son expansion future aux dépens des droits des peuples arabes. Cet acte de piraterie est une nouvelle preuve que les autorités israéliennes ont étendu leurs pratiques terroristes et agressives au-delà de l'agression contre les territoires arabes et les Etats arabes et portent maintenant atteinte, sans que cela soit le moins du monde justifié, à la sécurité de l'aviation civile dans l'espace aérien international sous des prétextes imaginaires et logiquement inacceptables qui, en outre, vont à l'encontre des lois et normes internationales.

Israël est encouragé dans son mépris flagrant et perpétuel de la communauté internationale. C'est le résultat naturel de l'état de paralysie dans lequel se trouve le Conseil de sécurité et de l'incapacité de ce dernier à condamner Israël et ses pratiques inhumaines dans les territoires arabes occupés. Cette situation, à son tour, résulte de la protection inconditionnelle accordée à Israël par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, tant au sein de ce Conseil que dans le cadre des accords de coopération stratégique entre les deux pays.

J'aimerais maintenant donner lecture d'une déclaration publiée à Tunis aujourd'hui par le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à propos du détournement de l'avion libyen :

"Ce nouvel acte de piraterie, les forces armées sionistes l'ont commis au mépris de tous les accords internationaux et en sachant très bien que leur acte de terrorisme international susciterait l'encouragement et l'admiration de certains milieux. Le détournement de l'avion arabe est une nouvelle preuve qu'Israël est décidé à persister dans sa politique de violence et de provocation afin de déjouer les efforts de paix et de ne laisser qu'un seul choix : l'hégémonie israélienne, qui ne peut que mener à l'affrontement."

De toute évidence, quand Israël prétend résister à ce qu'il appelle le terrorisme, son intention est de persister dans la pratique du terrorisme d'Etat

M. Mansouri

qui est la sienne depuis sa création. Les autorités israéliennes se sont arrogé le droit de faire fi des dispositions du droit international. C'est conformément à leurs propres notions qu'elles décident, qui est un terroriste, oubliant que tous les dirigeants israéliens ont été qualifiés de terroristes par les historiens.

C'est à l'unanimité que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 579 (1985) aux termes de laquelle il affirme l'obligation qu'ont tous les Etats d'observer les dispositions de la Convention internationale contre la prise d'otages, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et les autres conventions pertinentes.

Malheureusement, allant à l'encontre des termes de cette résolution et d'autres encore, Israël a défié ces dispositions et a commis l'acte de piraterie aérienne que le Conseil examine aujourd'hui. Il s'agit bel et bien d'un acte de terrorisme et d'agression qui menace la paix et la sécurité internationales dans la région.

Je tiens à rappeler à cet égard la déclaration publiée par le Conseil de sécurité à sa réunion commémorative du 26 septembre 1985, déclaration dont je cite le passage suivant :

"Les membres du Conseil de sécurité se sont montrés pénétrés de la responsabilité principale que la Charte a conférée au Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que des droits et devoirs particuliers de ses membres permanents... Ils sont convenus de recourir, lors de l'examen des différends internationaux, des cas de menace contre la paix et de rupture de la paix et des actes d'agression, à des mesures appropriées parmi celles prévues par la Charte."

(S/PV.2608, p. 127)

Etant donné cette déclaration et la détermination déclarée de ce Conseil d'assumer ses responsabilités, la Ligue des Etats arabes demande aujourd'hui au Conseil de sécurité de condamner énergiquement cet acte prémédité d'agression et ceux qui l'ont commis. Nous demandons au Conseil de réaffirmer qu'on ne saurait tolérer que des actes comme celui-ci, qui a été perpétré par un Etat Membre de l'Organisation, ne se répètent.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Mansouri pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :

J'aimerais dire quelques mots sur l'intervention que vient de faire le représentant du sionisme international devant le Conseil. Nous estimons que ce qu'il a dit représente une insulte à l'intelligence des membres du Conseil et à ses fonctions.

Israël s'appuie sur ce qu'il appelle le principe de légitime défense pour déclencher des guerres. La guerre de 1956 contre la République arabe d'Égypte n'a-t-elle pas commencé au nom de la légitime défense parce qu'à l'époque l'Égypte avait acquis certaines armes pour se défendre? Israël n'a-t-il pas préparé et mené la guerre de 1967 sous l'étendard de la légitime défense? N'a-t-il pas envahi le Liban en 1978 en utilisant ce même prétexte et n'est-il pas alors resté au Sud-Liban jusqu'à la guerre de 1982, lorsqu'il a balayé la moitié du Liban en brandissant l'étendard de la légitime défense?

Il ne s'agit pas là de légitime défense. Israël, ou le représentant d'Israël, n'a nullement le droit de décider devant le Conseil quand il agit ou n'agit pas en pour cause de légitime défense. Israël a été créé par le terrorisme et il ne peut survivre, occuper, s'étendre et annexer Jérusalem et les hauteurs du Golan autrement qu'en justifiant ses actions sous l'étendard et le prétexte de la légitime défense. Le terrorisme israélien est pratiqué quotidiennement contre nos frères arabes de Palestine, sur les hauteurs syriennes du Golan occupées et au Sud-Liban, aux yeux du monde entier. Le représentant d'Israël demande maintenant pourquoi le Conseil de sécurité se réunit chaque fois qu'il est saisi d'une plainte émanant d'un pays arabe.

Le représentant d'Israël a dit la même chose lorsque les avions de guerre israéliens, fournis par les États-Unis, ont lancé l'attaque bien connue contre les installations nucléaires pacifiques iraqiennes et il a alors qualifié cet acte de légitime défense. Israël confisque quotidiennement des terres arabes, parcelle par parcelle, et établit des dizaines de colonies de peuplement sur ces terres outre les 150 colonies déjà implantées, sous le prétexte de la légitime défense. Dans ce cas, la légitime défense fait partie d'un concept israélien différent, celui de la sécurité d'Israël. Où commence donc la sécurité d'Israël et où finit-elle?

Si le Conseil, à l'exception de certains de ses membres, acceptait l'argument d'Israël selon lequel sa sécurité est menacée, Israël alors ne connaîtrait de sécurité que lorsqu'il aurait réalisé tous les objectifs du sionisme, qui sont bien

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

connus de tous : occuper les territoires entre le Nil et l'Euphrate. Ce n'est qu'alors que le rêve d'Israël sera réalisé et que sa sécurité sera garantie.

M. Begin, l'un des dirigeants d'Israël, lauréat du prix Nobel, n'a-t-il pas participé au massacre délibéré de Deir Yassin, où ont péri 400 habitants de ce village, qui ne représentaient aucune menace à la sécurité des gangsters israéliens de l'époque, avant même qu'Israël ne soit créé. M. Shamir, le ministre israélien actuel des affaires étrangères et ancien premier ministre, n'a-t-il pas participé à un autre massacre au cours duquel le Comte Bernadotte, le médiateur des Nations Unies en Palestine, a trouvé la mort aux mains du terroriste Shamir, qui a joué un rôle important dans l'élaboration de la politique israélienne par le passé, rôle qu'il joue encore à l'heure actuelle et continuera de jouer à l'avenir.

Chaque fois que nous nous présentons devant le Conseil de sécurité, on nous dit "Vous n'avez rien à faire ici". La Tunisie est bombardée et le représentant d'Israël nous répète "Pourquoi vous présentez-vous devant le Conseil de sécurité?". Jérusalem, terre sainte, est profanée, et le représentant d'Israël demande encore "Pourquoi convoque-t-on le Conseil de sécurité"? Le représentant d'Israël ne veut évidemment pas que le Conseil de sécurité se réunisse parce qu'il s'agit du seul instrument qui pourrait éventuellement arriver à dissuader Israël de commettre ses actes d'agression, n'étaient-ce la protection accordée à Israël par les Etats-Unis et le droit de veto américain exercé en sa faveur.

Le représentant d'Israël veut nous faire adopter un nouveau principe de droit international, le principe de la suspicion, le principe de la probabilité, je dis bien probabilité. Chaque Arabe dans le monde est décidé à libérer les territoires arabes occupés, donc chaque Arabe est un terroriste. Et puisque les Arabes voyagent, se rendent à des réunions et rentrent ensuite chez eux, selon les théories énoncées ce soir, Israël s'arroge le droit d'arrêter tout Arabe, de s'ériger en gardien et d'intercepter un avion arabe parce qu'il soupçonne tous les Arabes d'être des combattants de la liberté, en d'autres termes, des terroristes. Voilà le nouveau concept que le représentant d'Israël a introduit ce soir devant le Conseil de sécurité.

L'insolence est une chose, mais c'est vraiment dépasser les bornes que de déclarer qu'il entre dans la politique d'Israël et dans le cadre du droit israélien de détruire l'aviation civile dans toute une région lorsqu'on soupçonna qu'un

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

avion, qu'il soit libyen, syrien ou égyptien ou, peut-être demain, américain, transporte à son bord un passager qui lutte pour sa liberté et la restauration de ses droits. Le Conseil donne-t-il à Israël le droit de se saisir de cet avion par un acte de piraterie et de terrorisme dont il a l'habitude, de forcer ensuite cet avion à atterrir en Israël et d'arrêter les combattants de la liberté, les combattants de la libération qui se trouvent à son bord sous prétexte de défendre la sécurité et la légitime défense d'Israël.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Il s'agit de la destruction des principes de la Charte. Il s'agit de l'altération du rôle du Conseil de sécurité.

S'agissant de questions aussi graves, s'agissant notamment de crimes internationaux tels que celui perpétré aujourd'hui par Israël contre un avion civil, qui a accordé à Israël le droit d'être le juge, le bénéficiaire, l'occupant qui persécute des millions d'Arabes, et dont les visées resteront sans limite, à moins d'une victoire arabe?

Pour ce qui est de la théorie des "hypothèses" que le représentant d'Israël a développée, en vertu de quelle loi un être humain peut-il se fonder sur des hypothèses, sur ce qu'il appelle des probabilités? Israël pourrait détruire le monde entier - mer, air et terre - en se fondant uniquement sur des probabilités. Il n'y a pas de probabilité. Chaque Arabe est un combattant. Le représentant d'Israël doit le comprendre. Chaque Arabe est un combattant. Et nous mettons Israël au défi de toucher un autre avion arabe, de violer l'espace aérien syrien sous le prétexte de légitime défense. Il a bombardé et détruit le Sud-Liban et même Beyrouth sous le prétexte de légitime défense.

Est-ce qu'Israël a des droits supérieurs à ceux de tous les autres pays du monde? Si nous accordons ici, au Conseil de sécurité, ou en dehors du Conseil, ce droit à un pays, si nous acceptons cette théorie fasciste selon laquelle le droit de légitime défense justifie la flotte qu'il s'est constituée avec l'appui des Etats-Unis, si nous permettons à ce pays d'arrêter et de détruire sous le prétexte de légitime défense, cela signifiera qu'Israël pourra saisir le monde entier. Le Conseil de sécurité peut-il rester indifférent, peut-il se taire face à nous tous qui représentons ici le droit?

Aucun pays ne peut appliquer la loi de la jungle contre tous les autres. L'entité sioniste ne peut pas être à la fois juge et partie au différend au mépris de la volonté du Conseil de sécurité. Si Israël va jusqu'aux limites du terrorisme et de la barbarie, ce sera grâce à ceux qui auront empêché le Conseil d'agir. Nous rendrons les Etats-Unis entièrement responsables de cet état de choses.

Nous sommes venus au Conseil aujourd'hui pour dire qu'il ne s'agit pas d'une agression contre la Syrie seulement mais contre la communauté internationale tout entière, contre la liberté de l'aviation internationale, contre la sûreté des passagers - et pas seulement des passagers syriens - car ce qu'Israël a fait

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

aujourd'hui, il le fera encore, contre d'autres avions et, la prochaine fois, ce ne sera pas nécessairement contre des avions arabes. L'aviation au Moyen-Orient est menacée par Israël et par la flotte des Etats-Unis qui le protège.

La force aérienne israélienne, à laquelle les Etats-Unis fournissent toutes sortes d'armes, a commis des actes d'agression contre nous. Avons-nous oublié l'attaque aérienne lancée contre la Tunisie? Avons-nous oublié les actes barbares commis par Israël dans les territoires libanais occupés - territoires qu'il occupe toujours?

Et l'on nous demande pourquoi nous venons au Conseil de sécurité! Israël est innocent!

Israël a été créé sur la base du terrorisme. Israël a apporté le terrorisme au monde arabe, au coeur du monde arabe. Nous sommes tous nationalistes et patriotes et nous sommes tous convaincus de ce fait. Nous sommes venus au Conseil de sécurité pour défendre les intérêts internationaux; la liberté et la sûreté de l'aviation font partie des intérêts internationaux.

Il y a des dizaines de résolutions, des dizaines d'accords qui protègent les passagers et les avions civils, mais Israël s'arroge le droit de saisir n'importe quel avion et de l'obliger à atterrir en Israël parce qu'il soupçonne qu'il pourrait y avoir un terroriste à bord - un terroriste qui, pour nous, est un combattant de la liberté, qu'il soit Palestinien, Libanais ou Egyptien.

Nous ne devons pas tolérer ces "lois" promulguées par les colons, les occupants des territoires arabes, qui veulent forcer la communauté internationale à accepter ces lois.

Et si l'Afrique du Sud faisait la même chose? Et elle le fait! Sous le prétexte de légitime défense, l'Afrique du Sud occupe l'Angola, attaque le Botswana, attaque le Lesotho - tout cela sous le prétexte de légitime défense, sous le prétexte de sauvegarder la civilisation occidentale qui, prétendument, a été apportée à la région. Au lieu d'apporter la civilisation à la région, l'Afrique du Sud a apporté la destruction, et elle en apportera encore davantage. Et les Etats-Unis ne cessent de lui fournir argent, armes et encouragement - comme si Israël avait le droit de faire verser le sang arabe, et comme si l'Afrique du Sud avait le droit de faire verser le sang africain, tout cela sous le prétexte de légitime défense.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Le message de l'homme blanc, le message divin, le peuple élu : nous devons accepter toutes ces insultes, tous ces actes d'agression que commet Israël, tous ces actes de terrorisme. Israël a fait du terrorisme un art. Nous devons accepter tout cela pour que les colons venant du monde entier puissent vivre confortablement en Palestine occupée, sur les hauteurs syriennes occupées du Golan et au Liban occupé.

Pour remédier à cette situation, Le Conseil de sécurité ne peut qu'adopter une résolution par laquelle il condamne fermement les actes perpétrés par Israël. Tout d'abord, il doit proclamer qu'Israël porte l'entière responsabilité, au niveau international, de cet acte de piraterie aérienne. Deuxièmement, Israël doit s'engager à cesser partout, dans les territoires occupés, en dehors des territoires occupés et loin des territoires occupés, tous actes de piraterie et de terrorisme. Aujourd'hui, il a commis un acte de piraterie dans l'espace aérien; demain il pourrait en commettre un dans l'espace maritime.

Le Conseil de sécurité doit agir dans l'intérêt de la communauté internationale. L'acte d'agression commis contre l'avion civil libyen n'est que le commencement d'une nouvelle forme de terrorisme qui menace la liberté et la sûreté de l'aviation internationale.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Si le Conseil de sécurité n'adopte pas une résolution énergique contre Israël, résolution qui comprendrait l'imposition de sanctions à l'encontre d'Israël, ce dernier, comme l'Afrique du Sud, ne décrochera pas et continuera d'exercer son terrorisme contre les Arabes, en tuant nos enfants, nos femmes et nos vieillards et en important des centaines de milliers de juifs du monde entier pour coloniser les territoires arabes occupés, ce qui ne fera qu'exacerber la situation tendue qui règne dans la région.

En tant qu'Arabes et pays arabes, nous n'avons d'autre choix que de libérer nos terres occupées. Nous sommes tous acquis à la cause de la libération. Donc, aux yeux d'Israël, nous sommes tous des terroristes.

Le PRESIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je ne vais pas me lancer dans un discours historique, si du moins c'est le nom que je puis donner à ce que nous venons d'entendre, étant donné que le représentant de la Syrie nous a exposé en résumé la manière dont il voit les choses, à savoir qu'Israël a été engendré dans le péché originel, que la création même de l'Etat d'Israël était un péché et que, par conséquent, celui qui agit pour corriger ce péché - c'est-à-dire essentiellement, pour éliminer Israël - ne peut être coupable. Par conséquent, quels que soient les moyens qu'il emploie - et il peut s'agir de n'importe quels moyens -, ces moyens, par définition, ne peuvent qu'être légitimes. Toutefois, il s'agit là d'une question qu'il n'appartient pas au représentant de la Syrie d'interpréter, pas plus qu'à moi d'ailleurs en l'occurrence - je veux parler de la notion selon laquelle la fin justifie les moyens - et, à mon sens, la destruction d'Israël est une fin qui devrait être débattue tout au moins en ce conseil. Mais le choix des moyens est proscrit en droit international. Il n'a absolument rien à voir avec les fins recherchées. Il y a certaines façons de faire la guerre qui sont interdites en cas de conflit international, ou du moins nous sommes-nous efforcés de les écarter. L'une d'elles est le terrorisme - et ceci n'est pas ma propre définition mais une définition objective - à savoir que ceux qui, délibérément - je répète : délibérément - attaquent, pour quelque raison que ce soit, des civils, les assassinent, les font périr par des attaques à la bombe, font exploser des avions civils et des bateaux; massacrent des touristes dans les zones réservées aux passagers, sont des terroristes. Voilà ce qu'est le terrorisme. Peu